

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle annexe de la Mairie, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOUE Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, PICARD Sandrine, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Sandrine PICARD

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Au cours de sa séance du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Sandrine PICARD,
- approuvé les comptes-rendus des réunions du 25 Juin et 10 Juillet 2020

1. Ressources Humaines :

- **Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint Juire Champgillon à compter du 1^{er} Septembre 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités financières de la mise à disposition d'un Adjoint Technique de la Commune auprès de l'école des Minots de Saint Juire Champgillon pour assurer les fonctions d'ATSEM
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Juire Champgillon pour une durée de 3 ans.

- **Possibilité de recourir à un CAE PEC (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences) à compter du 1^{er} Septembre 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de recourir à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 1^{er} Septembre 2020 pour une durée de 12 mois,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents nécessaires afférents à l'exécution de la présente délibération.

2. Budget annexe « le Vallon de la Charbonnière » - Emprunt à contracter

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, DÉCIDE de contracter un prêt de 400 000 € d'une durée de 8 ans pour le budget annexe « le Vallon de la Charbonnière », avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,59 %.

3. Avenant à la convention passée avec l'EPF de la Vendée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification du périmètre tel qu'il figure actuellement dans la convention de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot de Féole,
- Autorise la passation d'un avenant à la convention portant la superficie à 24 520 m²,
- Donne l'autorisation au Maire pour la passation d'un avenant à la convention avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

4. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire – Modification à apporter à la délibération prise le 4 Juin 2020

Par délibération en date du 4 Juin 2020, il a été décidé de confier certaines délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que 2 autres délégations portant sur le remplacement temporaire de fonctionnaires (n° 16 et 17 dans la délibération).

Toutefois, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la Préfecture nous a fait part des observations suivantes :

« le conseil municipal a consenti au maire une délégation sur les points 16 et 17 mais ceux-ci ne sont pas mentionnés à l'article L 2122-22 du CGCT. Cet élément étant susceptible d'impacter la légalité de vos décisions à venir, il convient de corriger cette délégation. »

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- D'abroger la délibération n° 2020-0406-02 en date du 4 Juin 2020,
- De confier à Madame le Maire les délégations correspondant aux alinéas numéros 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

5. Désignation des délégués au sein du Comité Territorial de l'Energie du SYDEV

Le Conseil Municipal :

- Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination,
- Elit, conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 :

Délégués titulaires :

Julien BENIT

Délégués suppléants :

Christophe FORTIN

6. Formation des élus municipaux et fixation des crédits

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant compris entre 2 et 4 % du montant des indemnités des élus,
- Accepte une prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - ✚ Agrément des organismes de formations,
 - ✚ Dépôt, préalablement aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - ✚ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - ✚ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

7. Demande de subvention de l'école des deux lays

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une participation de 3 € par élève et par séance dans le cadre de la participation de l'école publique des deux Lays à 3 spectacles d'art vivant organisés par le Théâtre « Le Jean Baptiste » à Chaillé les Marais,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide lors d'une prochaine décision modificative.

8. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 30 Juillet 2020

Le Maire, Magalie GROLLEAU

